



DER/VH

**OBJET :** Arrêté portant ouverture et organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'avancement de grade – spécialité "environnement, hygiène"

|  |
|--|
| <b>ARRÊTÉ N° DER25-090719</b><br>Envoi Préfecture : 09/07/2019<br>Visa Préfecture : 09/07/2019<br>Affichage du : 09/07/2019<br>au : 09/09/2019 |
|--|

## ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,  
Officier de la Légion d'honneur,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu la charte régionale de coopération des Centres de Gestion de la Nouvelle-Aquitaine conclue le 11 juillet 2016 et notamment son annexe sur l'organisation des concours et examens professionnels par les Centres de Gestion de la Nouvelle-Aquitaine,
- Vu l'ouverture des spécialités "bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers", "conduite de véhicules", "espaces naturels, espaces verts", "mécanique, électromécanique", "restauration", "communication, spectacle", "logistique et sécurité" et "artisanat d'art" par d'autres Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Considérant qu'il convient d'organiser un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'avancement de grade dans la spécialité "environnement, hygiène",

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques organise, en partenariat avec les Centres de Gestion de la Nouvelle-Aquitaine, l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'avancement de grade.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup> :** L'examen professionnel est ouvert aux adjoints techniques territoriaux ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Les candidats peuvent subir les épreuves au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : Les demandes de dossiers d'inscription sont à effectuer du **MARDI 27 AOÛT 2019** au **MERCREDI 2 OCTOBRE 2019** (minuit) :

par **Internet** en téléchargeant le dossier sur le site [www.cdg-64.fr](http://www.cdg-64.fr),  
par **voie postale** (le cachet de la poste faisant foi) auprès du **Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques** -  
Maison des Communes – Cité Administrative – Rue Auguste Renoir – CS 40609 – 64006 PAU Cedex (joindre  
une enveloppe au format A4 affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 250 grammes et libellée aux  
nom et adresse du candidat),  
dans les locaux du **Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques**.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : Les dossiers d'inscription devront être complétés, signés et renvoyés au Centre de Gestion des  
Pyrénées-Atlantiques – Maison des Communes – Cité Administrative – Rue Auguste Renoir – CS 40609 – 64006 PAU  
Cedex – **au plus tard le JEUDI 10 OCTOBRE 2019** à minuit (le cachet de la poste faisant foi).

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** : Les membres du jury, les correcteurs et les examinateurs qualifiés seront désignés par arrêté  
complémentaire.

**ARTICLE 6<sup>ème</sup>** : L'épreuve écrite se déroulera en principe le **JEUDI 16 JANVIER 2020** dans l'agglomération paloise ou  
bayonnaise.

**ARTICLE 7<sup>ème</sup>** : L'épreuve pratique se déroulera en principe sur le **deuxième trimestre 2020** dans l'agglomération  
paloise ou bayonnaise.

**ARTICLE 8<sup>ème</sup>** : L'examen professionnel est organisé suivant les dispositions des textes législatifs et réglementaires  
susvisés. Les candidats disposeront d'une notice explicative et d'un dossier d'inscription qui leur seront remis.

La notice explicative contiendra :

les conditions d'accès et d'inscription à l'examen professionnel,  
le déroulement des épreuves,  
la nature des épreuves,  
les conditions de recrutement après réussite à l'examen professionnel.

Toute information complémentaire pourra être obtenue sur simple demande au Centre de Gestion des  
Pyrénées-Atlantiques.

**ARTICLE 9<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion des  
Pyrénées-Atlantiques, sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques.

PAU, le 9 juillet 2019

LE PRÉSIDENT,



**Michel HIRIART**  
Maire de BIRIATOU  
Président de la Fédération Nationale  
des Centres de Gestion



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 09/07/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/07/2019

es Pyrénées-Atlantiques  
ir – CS 40609 – 64006 PAU Cedex  
rnet : [www.cdg-64.fr](http://www.cdg-64.fr)